

COMITÉ LOCAL DE PERFECTIONNEMENT

Normes et procédures locales - CREP 2025-2026

Membres du comité

Michelle Fast, enseignante
Natacha Godin, enseignant
François Nobert, enseignant
Alain Sarda, directeur adjoint

Normes du comité

Les enseignants doivent se référer au cahier des normes et procédures du Comité paritaire de perfectionnement des enseignantes et des enseignants ([CPPE](#)) puis au présent document pour connaître les normes et procédures de perfectionnement.

Budget de perfectionnement décentralisé aux établissements par le CPPE

Le nombre d'enseignants dans chaque établissement détermine le montant annuel disponible aux fins de perfectionnement. Pour l'année scolaire **2025-2026**, le CREP dispose d'un montant initial (septembre à décembre) de **12819\$** pour soutenir l'ensemble des demandes de perfectionnement du personnel enseignant.

Le comité local de perfectionnement (CLP) encourage le recours aux formations offertes sur la plateforme [Folio](#) ainsi qu'aux *perfectionnements offerts par les ressources du CREP*.

Demande de soutien financier pour fin de perfectionnement individuel

L'enseignant intéressé par un *perfectionnement individuel* ou une *participation à un colloque ou congrès*, doit :

1. Compléter le [formulaire D010](#) ;
2. Joindre le *formulaire d'inscription* de l'activité de perfectionnement;
3. Joindre les *choix et la description des ateliers*;
4. Le cas échéant, indiquer le *nombre d'unités de suppléance* requises.
5. Envoyer la demande par courriel à Natacha Godin godin.n@csgm.qc.ca
6. Après la formation, faire parvenir à Alain Sarda sarda@csgm.qc.ca les pièces justificatives signées qui sont requises pour tous les remboursements admissibles **au plus tard 20 jours ouvrables après l'activité**.

Les frais d'inscription remboursés pour un perfectionnement, colloque ou congrès remboursés le sont préférablement au *tarif pré-inscription* ou au *tarif-membre*.

Pour toute *demande incomplète*, un courriel sera envoyé par un membre du CLP au demandeur avec le détail des informations manquantes.

Le CLP analysera chaque demande de perfectionnement d'abord selon les critères établis par le CPPE puis ceux du CLP. Une fois le soutien financier accordé, l'enseignant devra :

1. Si ce n'est déjà fait, *s'inscrire et défrayer les coûts liés à l'activité de perfectionnement* ;
2. Avant l'activité de perfectionnement, déclarer son absence sur le portail en indiquant la durée et le motif suivant: Formation/Congrès/Colloque, et si nécessaire, préciser les besoins en suppléance;
3. Avant l'activité de perfectionnement, informer le partenaire de votre absence.

Critères d'analyse d'une demande de perfectionnement

Critères généraux du CPPE

CONTENU

Connaissances et habiletés liées à l'application d'un programme d'études.

PRATIQUE

Connaissance et habiletés concernant la pratique pédagogique.

DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

Bien-être du personnel enseignant et besoins personnels liés à l'exercice de la fonction.

En plus des critères généraux établis par le CPPE, le CLP a établi des règles favorisant le partage équitable des ressources financières dédiées au développement professionnel :

- La formation demandée doit être en cohérence avec la mission de l'organisme.
- Le comité n'acceptera qu'une seule demande par enseignant, par année, pour une activité de perfectionnement impliquant le remboursement du transport, gîte et couvert (congrès, colloque, etc.). Si un enseignant souhaite assister à un deuxième

congrès ou colloque, il devra en assumer les frais et attendre la fin de l'année scolaire pour être remboursé, s'il reste des fonds au budget du CLP.

1. Le comité se réserve le droit de limiter le nombre de participants à un même *congrès ou colloque*. Les *pré-colloques ou précongrès* ne sont pas remboursés. Si les demandes sont trop nombreuses, la sélection se fera par tirage au sort.
2. Par souci d'équité, et si le nombre de demandes le justifie, le comité appliquera le principe d'alternance (référence aux formations acceptées lors de l'année précédente) pour déterminer qui pourra participer à un congrès, colloque ou activité impliquant le remboursement du transport, gîte et couvert.

Demande de soutien financier pour fins de perfectionnement de groupe

Pour faire appel à une personne-ressource lors d'un perfectionnement, il est obligatoire de regrouper un minimum de six (6) enseignants pour un perfectionnement dispensé par un enseignant du centre, une personne-ressource du MEES ou du Centre de services scolaire de Montréal et de dix (10) enseignants pour un perfectionnement dispensé par une personne-ressource externe. Le tarif de rémunération de la personne-ressource est établi selon les normes du CPPE.

Accommodements spécifiques aux enseignants en éducation populaire

Compte-tenu de la particularité de notre organisation, par souci d'équité et en fonction du budget disponible à la fin de l'année scolaire, le CLP prévoit une allocation de perfectionnement pour les *enseignants en éducation populaire*.

Rappelons que pour être admissible au soutien financier, le CLP considérera les heures réalisées au cours de l'année qui précède la demande de perfectionnement.

Le soutien financier comporte deux modalités distinctes qui *ne peuvent être combinées*;

- a) *Perfectionnement professionnel reçu à l'extérieur du CSSDM* → Remboursement des frais jusqu'à concurrence de 300 \$ par année;
- b) *Activité dispensée par le CREP dans le cadre d'une convocation à une rencontre de service d'enseignement ou à une journée pédagogique* → Compensation salariale, au tarif horaire en vigueur, équivalente à la durée de l'activité de perfectionnement.

Modalités de remboursement

Au retour de son activité de développement professionnel, l'enseignant doit présenter, pour remboursement, les *preuves de gîte et couvert* (*maximum 175 \$ par jour*). À défaut de présenter la *note pour l'hébergement*, les *additions pour le restaurant* et le *reçu pour l'inscription*, aucun remboursement ne sera autorisé. Un montant forfaitaire de \$50 par nuit sera accordé pour l'hébergement chez un particulier si le budget le permet.

Pour une activité de perfectionnement qui a lieu à plus de 40 km du lieu de travail, le **transport** sera remboursé au prix du tarif d'autobus. Le CLP encourage le covoiturage. Pour ce faire, il alloue un montant forfaitaire de \$25 à toute personne qui covoiturerait avec le *chauffeur désigné* sur la demande de perfectionnement.

Le formulaire de demande de remboursement [L155](#) accompagné des **factures originales signées par l'enseignant** doit être présenté à la secrétaire de gestion, **au plus tard 20 jours après la tenue de l'activité et avant le 30 juin de l'année en cours.**

Les modalités de remboursement figurent sur le PORTAIL, dans le *Guide du personnel*.

Appréciation de l'activité de perfectionnement

Le CLP doit connaître le niveau de satisfaction des participants pour en rendre compte au CPPE. Au retour de l'activité de perfectionnement, **on demande donc à l'enseignant de compléter la *fiche d'appréciation* disponible en cliquant [ici](#)** ou sur le lien qui se trouve sur le portail dans l'onglet CLP. Veuillez prendre note que le CLP encourage activement le partage d'expertise.